



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2025-123

ARRÊTÉ AUTORISANT LES TRAVAUX DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMMÉ COLLEGE HENRI SELLIER

Le Maire de la Commune de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-3, L. 141-2, L. 143-1, R.143-7 et R. 143-23 à R 143-45,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié,

Vu la demande d'autorisation n° 092 073 25 00019 présentée par le Département des Hauts-de-Seine représenté par le président Mr. SIFFREDI Georges, concernant des travaux d'aménagement : remplacement du Système de Sécurité Incendie,

Vu l'avis favorable émis dans le procès-verbal n°1165/25 du 23 septembre 2025, annexé ci-joint, par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les articles suivants.

Article 2. La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Article 3. A l'issue des travaux susvisés, le Maître d'Ouvrage devra informer Monsieur le maire de Suresnes de l'achèvement des travaux et faire parvenir une attestation d'accessibilité.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de SURESNES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté entrera en vigueur à sa publication, après transmission au préfet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrative de Cergy Pontoise, situé au 2/4 boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Suresnes, le

Pour le Maire et par délégation

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code
général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le
représentant de l'État
le 13 novembre 2025
et publié/affiché le 13 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

#signature#

Sandrine du MESNIL
Adjointe au Maire
En charge du Commerce et de l'Artisanat